

Conditions générales de vente et de services PEXLOG CONSULTING

Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente et de services (désignées ci-après "CGVS") s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des produits et des services proposés par PEXLOG CONSULTING. A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande à PEXLOG CONSULTING implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGVS.

Elles sont accessibles à tout moment sur le site www.pexlog.net et prévalent le cas échéant, sur toute version antérieure qui serait parvenue au client avant la date de commande. La version sur le site www.pexlog.net au jour de la commande, sera celle retenue pour la prestation.

Aucun autre document tel que conditions d'achat ou autres venant du client ne pourra être pris en compte.

Article 1 - Exécution de la prestation et obligations

PEXLOG CONSULTING s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser la prestation objet de la commande signée par le Client. Le Client s'engage lui à apporter à PEXLOG CONSULTING toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution et au respect des délais d'exécution de la prestation objet de la commande signée par le Client.

PEXLOG CONSULTING ne pourra être tenu responsable pour un dommage ou perte financière résultant d'un retard dans l'exécution ou d'une inexécution de tout ou partie de la prestation, si ce retard est le fait d'événements ou de causes échappant à son contrôle raisonnable. Pour certaines prestations, PEXLOG CONSULTING se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants. Les relations avec ces tiers seront gérées intégralement par PEXLOG CONSULTING.

Article 2 - Devis et commande

PEXLOG CONSULTING intervient sur demande expresse du client. Un devis ou un contrat sera réalisé pour toute prestation. Le devis adressé par PEXLOG CONSULTING au client en deux exemplaires, précisera :

- La nature de la prestation
- Le prix de la prestation hors taxes
- Les modalités de paiement
- Le planning des travaux détaillant les actions/obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation
- La durée de validité du devis

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client devra retourner le devis sans aucune modification :

- Soit par courrier postal dûment signé et daté avec la mention « Bon pour Accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial
- Soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis ou du contrat, accepté et signé, accompagné du règlement d'un acompte.

A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et PEXLOG CONSULTING se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGVS.

Article 3 - Délais et livraison

PEXLOG CONSULTING s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation des prestations commandées par le Client, mais n'agrée aucune obligation de délais, sauf convention particulière. La réalisation des prestations est notamment tributaire de la fourniture par le Client des informations nécessaires à la bonne exécution de la commande. Les délais indiqués dans le Devis sont donnés à titre indicatif. Les dépassements de délai de réalisation des prestations ne peuvent donner lieu ni à dommages intérêts, ni à retenue, ou annulation des demandes ou prestations en cours. En toute hypothèse, la réalisation des prestations dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers PEXLOG CONSULTING, quelle qu'en soit la cause, et qu'il crée les disponibilités et les moyens à la bonne exécution.

A défaut de mentions contraires stipulées par le Client, les documents seront livrés exclusivement par mail sous la forme de fichiers compressés ou pas (ZIP ou PDF) afin de garantir la stricte confidentialité des informations.

Article 4 - Nature des obligations et responsabilités de PEXLOG CONSULTING

Pour l'accomplissement des prestations prévues, PEXLOG CONSULTING, s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art du métier. La présente obligation n'est de convention expresse, que pure obligation de moyens et en aucun cas obligation de résultat. Le Client s'engage à collaborer avec PEXLOG CONSULTING en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution.

La société PEXLOG CONSULTING sera déchargée de toute responsabilité en cas d'inobservation par le Client, soit d'une des clauses des CGVS, soit d'une des clauses du Devis. La responsabilité de PEXLOG CONSULTING est strictement limitée aux obligations définies dans le Devis.

La responsabilité de PEXLOG CONSULTING ne pourra être engagée en cas de dommage immatériel direct ou indirect (tel que manque à gagner, préjudice commercial ou financier...), résultant de l'utilisation des services.

En tout état de cause, la totalité des conséquences financières résultant de la responsabilité de PEXLOG CONSULTING au titre de ses diverses obligations, ne pourra excéder le montant des prestations fixées dans le Devis.

Article 5 - Durée du contrat

Le contrat a une durée définie dans le bon de commande et est en fonction de la prestation choisie par le Client. Celle-ci est uniquement informative. Les durées figurant notamment dans la présentation des prestations ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent varier de beaucoup en fonction notamment du planning de charge de PEXLOG CONSULTING et de l'attente des éléments qui doivent être fournis par le Client.

Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le contrat prendra fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec Accusé Réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédié à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la partie requérante sera habilitée à résilier le contrat immédiatement.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat :

- Le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- Le prestataire se trouve déchargé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- Le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées. Les acomptes versés resteront dus et acquis par PEXLOG CONSULTING.

Article 6 - Tarifs

Les prestations sont facturées sur la base du tarif en vigueur du devis.

Les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont soumis à la T.V.A. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée. Cette indication de temps est uniquement informative, seul le montant vaut.

Dans le cadre de prestations en régie (facturées au temps passé), le taux horaire s'applique lorsque le conseil travaille dans ses bureaux. Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxe auquel s'ajouteront les taxes.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

Article 7 - Conditions et retards de règlement

Un acompte de 30% sera exigé à la signature du bon de commande.

Le solde soit 70% sera attendu à la livraison des travaux dans le cadre d'une prestation forfaitisée.

PEXLOG CONSULTING dans le cadre d'une prestation sur plusieurs mois proposera une facturation mensualisée. Le règlement se fera à réception de la dite facture.

Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire. Le Client s'engage à verser les acomptes définis dans le devis ou le bon de commande dans les délais prévus dans ces mêmes documents.

En cas de retard de règlement, conformément à la Loi du 22 Mars 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera due en sus des pénalités de retard.

Les pénalités de retard seront dues dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est le taux légal majoré de 10 points de pourcentage (soit taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations de refinancement la plus récente).

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit:

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- Le paiement d'une pénalité de retard,
- Le droit pour PEXLOG CONSULTING de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 8 - Confidentialité et déontologie

PEXLOG CONSULTING s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles
- Ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés pour ses clients,
- Restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,
- Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations :

- Qui sont à la disposition du public, notamment sur internet
- Qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Les méthodes, outils et documents techniques qui seront remis au Client, préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat demeurent la propriété de PEXLOG CONSULTING. Ils ne peuvent être, sans l'autorisation préalable et écrite de PEXLOG CONSULTING ni utilisés par le Client pour d'autres fins que l'exécution du contrat, ni copiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers.

L'accord écrit du Client sera demandé avant de faire apparaître son nom et sa raison sociale dans les éventuelles références de PEXLOG CONSULTING sur tout support promotionnel.

PEXLOG CONSULTING se réserve le droit de refuser toute prestation qui pourrait lui sembler contraire à sa déontologie ou en désaccord avec la Loi.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Sauf convention expresse entre les Parties, le Client aura le simple usage des résultats de la prestation de services. Nonobstant toute autre disposition contraire, l'ensemble du savoir-faire, des informations, des secrets, des données, des techniques, des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle développés par PEXLOG CONSULTING avant ou pendant la réalisation des services demeureront la propriété exclusive de PEXLOG CONSULTING. Aucun droit sur la propriété intellectuelle de PEXLOG CONSULTING utilisé par PEXLOG CONSULTING pour la réalisation des prestations n'est transféré au Client du fait de l'exécution du contrat. Tous les documents techniques remis au Client demeurent la propriété exclusive de PEXLOG CONSULTING, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de PEXLOG CONSULTING et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 10 - Force majeure

PEXLOG CONSULTING ne pourra être tenue pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, ou pandémie de non livraison des documents pour la création ou la mise en service du produit, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

Article 11 - Juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGVS et des contrats signés entre PEXLOG CONSULTING et le Client est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce (ou instance assimilée) de DRAGUIGNAN sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution des présentes CGVS, des contrats et de leurs suites, signés entre PEXLOG CONSULTING et le Client.



PEXLOG CONSULTING

145 route de Salernes - 83510 LORGUES

Tél : 06 77 80 15 90 - Mail : vbernier@pexlog.net - Site Web : www.pexlog.net

SASU au capital de 1000 € - Siret : 821 241 460 000 12

- Déclaration d'activité enregistrée le 27 janvier 2017 sous le n° 93.83.05240.83 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur